



La reconnaissance des acquis et des compétences dans les universités québécoises

MESURES FAVORISANT L'ACCÈS À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES
COMPÉTENCES POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE EN ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

Table des matières

Rappel des recommandations et des positions	2
Introduction	4
Définition de la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)	4
Privilégier l'économie dans la formation continue au Québec, au détriment du savoir .	8
Stratégies et investissements en matière de RAC	12
Reconnaissance des acquis et des compétences uniforme et équitable dans le milieu universitaire	16
Actions à prendre au niveau gouvernemental	16
Actions à prendre au niveau universitaire	21
Financement adapté pour la reconnaissance des acquis et des compétences	27
Modification du Règlement sur l'Aide financière aux études et publicisation du programme	27
RAC et calcul des effectifs étudiants en équivalence temps plein	29
Conclusion	33

Rappel des recommandations et des positions

Rappel des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec mette en place un mécanisme simplifié de reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre de diplômes obtenus à l'étranger.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec renouvelle le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* (PARES) 2021-2026.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Québec mette en place une politique-cadre de reconnaissance des acquis et des compétences afin d'assurer une uniformisation des processus dans le réseau universitaire québécois.

RECOMMANDATION 4

Que les universités québécoises établissent et publicisent les instruments adéquats pour faciliter la reconnaissance des acquis et des compétences auprès du personnel employé intégré dans ce processus et des personnes candidates, et forment en conséquence le personnel concerné.

RECOMMANDATION 5

Que les universités québécoises s'assurent d'offrir la reconnaissance des acquis et des compétences pour l'ensemble des cours ayant le même contenu, et ce, peu importe l'université où le cours a été suivi au Québec et les méthodes employées par le corps professoral.

RECOMMANDATION 6

Que les universités québécoises s'assurent d'offrir la reconnaissance des acquis et des compétences pour l'ensemble des cours ayant le même contenu suivis au sein de leurs unités (facultés, départements, écoles etc), et ce, peu importe les méthodes employées par le corps professoral.

RECOMMANDATION 7

Que les demandes de reconnaissance des acquis et des compétences de cours universitaires effectués via le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ou toute autre institution offrant une plateforme dédiée à cet effet soient simplifiées, afin de favoriser le dépôt des dossiers des personnes candidates.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Québec modifie le *Règlement sur l'aide financière aux études* afin que les personnes étudiantes passant d'un statut d'études à temps plein

à un statut d'études à temps partiel en raison d'une reconnaissance des acquis et des compétences soient réputées à temps plein.

RECOMMANDATION 9

Que les crédits reconnus par l'intermédiaire d'une RAC soient inclus dans le calcul des effectifs étudiants en équivalence temps plein utilisé pour les subventions normées.

Rappel des positions

RAPPEL DE POSITION 1

Que le gouvernement du Québec mette à jour renouvelle la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* afin d'inclure les réels besoins des personnes suivant des cours en enseignement supérieur dans le cadre de la formation continue.

Adoptée : [CAUCUS-048-07-007]

RAPPEL DE POSITION 2

Qu'un organisme indépendant émette des recommandations quant à la reconnaissance des acquis en enseignement supérieur, par exemple un CASQ ou un CUQ.

Adoptée : [CAUCUS-025-09-02]

Introduction

DÉFINITION DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

L'université peut offrir à la personne étudiante une reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), qui consiste à « identifier les connaissances et compétences acquises lors de formations et d'expériences diverses, et à valider officiellement leur correspondance aux objectifs [du] programme d'études dans le but d'être dispensé de suivre certains cours ou d'obtenir certains crédits » (Université Laval s.d.). Il existe deux grandes catégories de RAC : celles aux fins d'admission et celles aux fins d'attribution de crédits.

La RAC utilisée aux fins d'admission « permet à une personne candidate qui ne satisfait pas aux exigences ou aux critères d'admission dans un programme d'études universitaires de faire valoir ses acquis scolaires et extrascolaires afin d'être admise dans le programme par la RAC ou d'être exemptée de cours préalables » (Bureau de coopération interuniversitaire 2024, 9).

La RAC aux fins d'attribution de crédits, quant à elle, se divise en trois sous-catégories, dépendamment du type d'acquis que la personne souhaite faire reconnaître. Une première manière de recourir à la RAC pour l'attribution de crédits repose sur des ententes qui permettent d'arrimer une formation technique, comme un diplôme d'études collégiales (DEC)¹, à un programme d'études universitaires de premier cycle d'un même domaine d'études. Ces ententes, autrement appelées ententes DEC-BAC, favorisent un passage harmonieux entre l'ordre technique et l'ordre universitaire, et offrent une plus grande cohérence sur le plan de la continuité et de l'approfondissement des apprentissages (Bureau de coopération interuniversitaire 2024, 10).

¹ Il existe différents types de DEC au Québec. Comme mentionné, il y a dans un premier temps les DEC en formation technique, qui permet de se former à un domaine particulier tant à travers des cours théoriques que des pratiques en milieu professionnel. Dans un second temps, les personnes étudiantes peuvent suivre un DEC en formation préuniversitaire, qui est une formation à suivre pour les personnes souhaitant aller à l'université.

Une personne peut également demander à faire reconnaître des crédits de cours ou de programme suivis dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, aussi connu sous le nom de reconnaissance d'acquis scolaires (RAS). Plus précisément, il existe trois catégories de RAS : la RAS au niveau collégial touchant les acquis scolaires réalisés dans un établissement situé au Québec, la RAS universitaire concernant les acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement universitaire québécois, et la RAS hors Québec englobant les acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement hors Québec, équivalant à l'ordre collégial ou universitaire (Bureau de coopération interuniversitaire 2024, 10).

Enfin, les acquis d'apprentissage réalisés dans les sphères de vie professionnelle, citoyenne ou personnelle, autrement appelés acquis extrascolaires, peuvent être utilisés au titre d'attribution de crédits pour un programme d'études dans le cadre de la reconnaissance des acquis expérientiels (RAE). En d'autres termes, les personnes ayant assumé ou réalisé des responsabilités ou des tâches dans le cadre d'un emploi, d'activités de formation offertes en milieu de travail, d'activités en milieu communautaire (engagement social, bénévolat) ou de démarches personnelles peuvent se servir de ces expériences pour obtenir un diplôme universitaire dans leur domaine de compétence (Bureau de coopération interuniversitaire 2024, 10).

Il est important de préciser que le système de RAC au collégial et le processus universitaire de la RAC diffèrent sur certains points. En effet, « à l'université, la RAC permet d'être admis dans un programme sans répondre formellement aux conditions d'admission ou encore d'être exempté de certains cours. Au collégial, une démarche de RAC vise l'ensemble des compétences propres à un programme et mène à l'obtention d'un diplôme (AEC ou DEC) » (ORES 2024, 48). En d'autres termes, la RAC au collégial est davantage un processus de reconnaissance par programme, alors que le processus universitaire repose plus sur une reconnaissance par cours. L'Union étudiante du Québec (UEQ) se concentrera principalement, par le biais de

cette note, sur la RAC universitaire. Le tableau 1 permet de faire un récapitulatif des différents types de RAC qui sont mentionnés dans la présente note.

TABLEAU 1 : RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS TYPES DE RAC

Catégorie	Description	Sous-catégories	Objectif principal
RAC Admission –	Reconnaissance des acquis pour permettre l’admission à un programme, même si les critères standards ne sont pas remplis.	Aucune	Entrer dans un programme universitaire sans les préalables traditionnels.
RAC Attribution de crédits –	Validation des acquis pour obtenir des crédits universitaires sans suivre certains cours.	Trois grandes branches :	Éviter de refaire des apprentissages déjà maîtrisés.
➤ 1. Ententes DEC-BAC	Accords formels entre cégeps et universités pour harmoniser les parcours.	Ex. : Passerelles techniques	Faciliter la transition collégial → universitaire.

<p>➤ 2. RAS – Reconnaissance des acquis scolaires</p>	<p>Reconnaître des cours suivis ailleurs (collège ou université).</p>	<p>RAS collégiale (au QC) RAS universitaire (au QC) RAS hors Québec</p>	<p>Reconnaître une équivalence de contenu entre cours.</p>
<p>➤ 3. RAE – Reconnaissance des acquis expérientiels</p>	<p>Basée sur l'expérience personnelle, professionnelle ou citoyenne (ex. : travail, bénévolat).</p>	<p>Aucune</p>	<p>Valoriser l'apprentissage hors cadre scolaire formel.</p>

Source : AéESG, 2025.

De manière générale, le gain de temps, l'économie d'argent et le potentiel d'accéder plus rapidement au marché du travail sont les bénéfices les plus souvent mentionnés par les personnes étudiantes. La RAC permet en effet un gain de temps pour obtenir le diplôme souhaité, et ce gain de temps devient une économie d'argent puisque la personne étudiante doit déboursier moins de frais d'études et entre plus rapidement sur le marché du travail. La RAC peut également renforcer l'intérêt des individus pour la formation. Elle pourrait avoir des effets positifs sur leur état émotionnel, en favorisant la persévérance, la motivation, ainsi que la confiance et l'estime de soi. En effet, il peut être démontré que les personnes étudiantes, grâce à la RAC, persévèrent, réussissent et terminent leur programme (Bélisle, et *al.* 2024, 101). Certaines personnes étudiantes décident même de poursuivre leurs études dans d'autres programmes (Bélisle, et *al.* 2024, 102), ce qui sous-entend que ces personnes ont une certaine confiance envers l'efficacité du programme qu'elles choisissent. Enfin, même si le processus de la RAC est difficile pour les personnes

étudiantes, il permettrait d'« atténuer les sentiments d'appréhension, d'incertitude, et de peur » (Bélisle, et *al.* 2024, 99).

Pourtant, cette flexibilité et cette agilité si précieuses pour la communauté étudiante donnent lieu à plusieurs incohérences et iniquités. Entre autres, il est possible d'observer une variation de frais de service ou des disparités dans les catalogues de cours pouvant être reconnus entre les établissements universitaires². Cela peut aussi entraîner un manque d'inclusion de certains sous-groupes ethnoculturels, des défis d'implantation du processus de RAC, ou des enjeux sur la performance académique ou la durée du parcours de formation. De même, il est important de préciser que pour bénéficier de la RAC, les personnes étudiantes doivent être inscrites dans le programme qu'elles visent. En d'autres termes, elles doivent monter leur dossier de RAC une fois leur demande d'admission acceptée. Cela représente un enjeu puisque la constitution d'un dossier de RAC peut s'avérer complexe, alors même que la personne étudiante, souvent, dépose une demande d'admission à l'université dans le but de se faire reconnaître des cours antérieurs. Ce processus peut même mener à l'abandon de la démarche de RAC pour la personne étudiante, voire de son programme.

PRIVILÉGIER L'ÉCONOMIE DANS LA FORMATION CONTINUE AU QUÉBEC, AU DÉTRIMENT DU SAVOIR

Dans son rapport sur l'*État du marché du travail à court et moyen termes* de 2022, le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) établissait que de 2021 à 2031, 93% des nouveaux emplois dont la création est projetée seront des emplois hautement qualifiés. Par emplois hautement qualifiés, il est entendu que « les personnes qui les occuperont devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'études collégiales » (Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale 2022, 10). Le

² Cette affirmation est tirée de témoignages provenant de personnes étudiantes ayant eu recours à la RAC ou étant en cours de procédure de RAC.

principal défi en matière de main-d'œuvre pour les entreprises se résume donc à trouver une main-d'œuvre qualifiée, et ce, dans un délai raisonnable.

La formation continue est vue par le gouvernement et les actrices et acteurs du marché du travail comme un moyen de répondre aux besoins de main-d'œuvre. Le lien entre RAC et formation continue réside dans le fait que la RAC est intégrée à la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, qui dispose qu'en contexte de formation, une personne « a droit à la reconnaissance formelle des acquis et des compétences correspondant à des éléments de formation qualifiante, dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède » (Ministère de l'Éducation, 2002). De plus, la formation continue représente un levier non négligeable pour le développement social, économique et culturel des régions du Québec, et est aussi liée aux « priorités gouvernementales en matière de requalification et de rehaussement des compétences de la main-d'œuvre » (ORES 2024, 5).

La formation continue dispensée par les universités est très fortement liée à l'emploi, et donc influencée par les besoins sur le marché du travail. Elles ont alors un rôle important à jouer afin de s'assurer que leurs programmes d'études répondent adéquatement aux besoins de l'industrie, mais surtout qu'elles forment rapidement les personnes étudiantes afin que ces dernières puissent rejoindre le marché du travail. Sur un aspect moins économique, « la formation continue jouera un rôle majeur dans la réponse que les établissements d'enseignement supérieur apporteront à la question des compétences et des savoirs nécessaires aux générations actuelles et futures » (ORES 2024, 5).

Cependant, « les logiques économiques, qui sont en tension avec d'autres finalités de l'éducation dans l'ensemble du champ de l'éducation supérieure, sont ainsi particulièrement prépondérantes dans celui de la formation continue » (ORES 2024, 5). Un certain aspect de marchandisation du savoir est donc visible. En effet, lorsqu'une personne étudiante décide de changer de programme d'études, d'étudier

dans une autre université ou d'avoir un parcours plus diversifié en complétant plusieurs formations universitaires, il est fort probable qu'elle soit contrainte de devoir refaire plusieurs fois le même cours, retardant ainsi inutilement la date de complétion de la formation. Dans plusieurs cas, il est possible que des personnes étudiantes doivent reprendre des sessions universitaires complètes afin de se conformer aux exigences des cours déjà réalisés dans le programme entrant, faisant ainsi passer le retard de complétion de la formation à plusieurs mois voire plusieurs années sans raison, avec les délais et les coûts additionnels que cela présuppose³. Ainsi, il ressort que les bénéfices économiques que la RAC et la formation continue peuvent apporter à la société sont proéminents dans les esprits des autorités publiques, laissant les intérêts davantage reliés à la persévérance ou à la réussite étudiante de côté. L'UEQ estime que la formation continue ne doit pas simplement servir à atténuer la pénurie de main-d'œuvre, mais aussi à développer de nouveaux savoirs.

Un point doit aussi être fait concernant les ordres professionnels au Québec. Il existe au Québec 46 ordres professionnels régissant 55 professions, comme la profession d'avocat, de sage-femme ou de psychologue (Office interprofessionnel du Québec s.d.). Ces ordres ont pour principal rôle d'assurer la protection du public en matière de services professionnels. Ils doivent donc s'assurer que chaque personne prétendant à l'exercice d'une profession qu'ils régissent possède la formation et les compétences requises. Pour ce faire, ils adoptent des règlements pour régir cet exercice (Gouvernement du Québec s.d.).

Cependant, les personnes immigrantes au Québec et qui souhaitent exercer la même profession que dans leur pays d'origine sont impactées par l'exercice de reconnaissance des qualifications professionnelles réalisé par les ordres professionnels. Ainsi, la principale critique adressée aux ordres professionnels

³ Cette affirmation est tirée de témoignages provenant de personnes étudiantes ayant eu recours à la RAC ou étant en cours de procédure de RAC.

réside dans la réticence à reconnaître les diplômes des personnes immigrantes (Dubois 2019, 262). En effet, de nombreuses personnes immigrantes peinent, voire n'arrivent pas à faire reconnaître leurs qualifications et obtenir l'emploi qui correspond à leur diplôme. À titre d'exemple, les femmes immigrantes sont proportionnellement plus diplômées, mais perçoivent un salaire plus bas que les femmes non-immigrantes (Action Travail des femmes s.d.). Autre obstacle, un nombre important de demandes d'équivalence se conclut par une acceptation partielle assortie d'une prescription de formation d'appoint ou de stage. Cependant, il y a trop peu de places disponibles dans les établissements d'enseignement dispensant ces formations pour que les personnes immigrantes puissent compléter leurs parcours. En 2017, pour l'ensemble des ordres professionnels environ 50 % des personnes candidates abandonnaient leur processus de RAC auprès de leur ordre professionnel au Québec, ce qui représentait 1 300 personnes par an. Il est aussi estimé que « seulement la moitié des personnes ayant reçu une reconnaissance partielle est allée au terme du processus et a obtenu le permis de l'ordre » (Dubois 2019, 276)

Ces nombreux obstacles sont dus au fait que les ordres professionnels vont comparer des contenus de formation de type scolaire. Seulement, une telle comparaison ne peut adéquatement prendre en compte les différents parcours scolaires des personnes immigrantes. En effet, les ordres professionnels évaluent des formations complétées depuis plusieurs années, sans prendre en compte les connaissances et les méthodes acquises lors de la pratique de la profession depuis l'obtention du diplôme (Dubois 2019, 277-278). Pour pallier cet enjeu, certains ordres professionnels se sont dotés de référentiels de compétence ou d'activités professionnelles, ou encore d'outils d'évaluation pour évaluer tant les compétences acquises pendant les études qu'à travers la pratique de la profession. Cependant, ce type de reconnaissance engendre des frais non négligeables, tels que des frais d'examen, des frais de déplacement, et peut s'avérer très long pour les personnes candidates (Dubois 2019, 279).

Ainsi, même si des solutions sont progressivement mises en place par les ordres professionnels, elles ne sont pas suffisantes pour faciliter le processus de RAC des personnes immigrantes exerçant dans une profession réglementée. C'est un changement de paradigme complet qui devrait être opéré, puisqu'un « arrimage étroit entre la formation des [futurs professionnels], et donc de leurs qualifications et compétences, et les besoins actuels et possiblement changeants du marché du travail local pourrait rendre encore plus difficile la reconnaissance des qualifications des personnes formées à l'extérieur du Québec » (Dubois 2019, 279). Ainsi, l'UEQ croit que la mise en place d'un mécanisme simplifié de RAC des diplômes obtenus à l'étranger par le gouvernement permettrait de faciliter le processus de RAC aux personnes immigrantes.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec mette en place un mécanisme simplifié de reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre de diplômes obtenus à l'étranger.

STRATÉGIES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE RAC

Depuis 2018, le gouvernement québécois accorde un soutien au développement de la RAC universitaire à travers sa Politique de financement des universités dans le but d'augmenter de 10 % annuellement le nombre de personnes bénéficiant de la RAC dans les universités québécoises. Cette allocation, étalée de 2018 à 2022, visait à « favoriser l'adhésion des établissements d'enseignement universitaire à des principes partagés de reconnaissance des acquis expérimentiels et académiques » (Bélisle et al. 2024, 13).

En 2021, le gouvernement provincial a mis en place une stratégie nationale afin de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la persévérance des personnes étudiantes dans leurs études. Cette stratégie touche aussi leur diplomation et leur insertion socioprofessionnelle. Conséquemment, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a décidé de déployer son *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (PARES) afin de mettre à disposition des sommes aux établissements d'enseignement pour implanter des mesures favorisant

la réussite au sein de leur institution. L'axe 2 du PARES a pour objectif « [d'] assurer des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur » (Gouvernement du Québec, 2021). Dans la diversité des mesures déployées, l'une permet de s'attarder sur les problématiques en lien avec la RAC. En effet, la mesure 2.3 mentionne qu'il faut « soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres et, pour l'enseignement universitaire, intercycles » (Gouvernement du Québec, 2021). Pour les milieux universitaires, celle-ci permet notamment :

- la mise en place de nouvelles ententes DEC-BAC ;
- l'augmentation des activités relatives à la RAC notamment la reconnaissance des acquis extrascolaires ;
- l'embauche de ressources humaines pour faciliter l'accompagnement dans les transitions interordres et intercycles.

(Gouvernement du Québec, 2021).

Au total, 450 millions de dollars ont été investis dans le PARES. Sur ces 450 millions de dollars, en 2021-2022, 2,5 millions de dollars ont été insufflés pour faciliter la RAC universitaire et collégiale. En 2022-2023, ce sont à nouveau 2,5 millions qui ont été consacrés à cet enjeu. 1,8 million de dollars était prévu dans le soutien à la RAC dans le réseau universitaire québécois (Gouvernement du Québec, 2021, 82). Lors de l'annonce du budget québécois 2023-2024, le gouvernement a annoncé des investissements de 36,5 millions de dollars sur cinq ans, dont 5,3 millions de dollars pour l'année 2023-2024 (Gouvernement du Québec, 2023).

Le tableau 2 permet de visualiser les investissements réalisés entre 2018-2019 et 2023-2024, obtenus à la suite d'une demande d'information au ministère de l'Enseignement supérieur. Ce tableau se divise selon les enveloppes consacrées à la RAC dans les règles budgétaires gouvernementales, qui sont 1) la consolidation des services de RAC, 2) la RAC dans les programmes d'enseignement de la formation professionnelle, 3) la favorisation de l'offre de service de RAC dans les

programmes de formation à l'enseignement et 4) la valorisation des acquis extrascolaires. De 2018-2019 à 2020-2021, le budget de 1,8 million de dollars alloué à la consolidation de la RAC universitaire était versé à 50 % au prorata des matricules étudiants pour l'année t-2⁴, et 50 % répartis en 28 parts égales entre les universités. Cette division se retrouve en 2021-2022 et 2022-2023.

TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS EN RAC EN MILLIONS DE DOLLARS

Année	Financement total	Consolider les services de RAC	Reconnaissance des acquis dans les programmes d'enseignement de la formation professionnelle	Favoriser l'offre de services de RAC	Valorisation des acquis extrascolaires
2018-2019	1,88	1,8	0,08 (80 000 \$)	-	-
2019-2020	1,88	1,8	0,08 (80 000 \$)	-	-
2020-2021	1,88	1,8	0,08 (80 000 \$)	-	-
2021-2022	3,63	2,8	0,08 (80 000 \$)	0,75	-
2022-2023	4,38	2,8	0,08 (80 000 \$)	1,5	-
2023-2024	6,7	2,92	0,08 (80 000 \$)	1,6	2,1

⁴ Par année t-2, il est entendu l'année actuelle – 2 ans. Par exemple, l'année 2023 est l'année t-2 en se positionnant en 2025, t étant l'année 2025.

2024-2025	7,81	Enveloppe globale « Soutien à l'enseignement et à la recherche »
-----------	------	--

Source : Gouvernement du Québec.

Selon une demande d'information, en 2023-2024, les investissements réalisés dans le cadre de la RAC ont permis l'atteinte des paliers suivants :

- 182 ressources humaines (68,7 Équivalents Temps Complet (ETC)⁵) dédiées à la RAC dans le réseau universitaire ;
- 10 780 personnes étudiantes bénéficiaires d'une équivalence de cours ;
- 1 154 personnes étudiantes inscrites dans un programme de formation à l'enseignement ont bénéficié de RAC ;
- 121 340 crédits ont été reconnus sur la base d'acquis scolaires ;
- 796 ententes DEC-BAC et 5 970 passerelles entre les réseaux collégial et universitaire étaient en vigueur (le domaine des Sciences de la gestion en regroupe le plus grand nombre).

Pour l'année 2024-2025, la RAC est désormais comprise dans les subventions normées du budget du MES. En d'autres termes, il n'existe plus de ligne budgétaire distincte pour la RAC, celle-ci étant ajoutée à une enveloppe plus conséquente (Gouvernement du Québec 2025, 37). Selon une demande d'information, 7,811 millions de dollars vont être investis dans la RAC pour l'année 2024-2025. Cet investissement se divise comme suit :

- 1,8 million de dollars issu du PARES ;
- 0,08 million de dollars (soit 80 000 \$) pour la RAC visant les formations à l'enseignement professionnel ;

⁵ « L'équivalent temps complet (ETC) est l'unité de mesure qui exprime le rapport entre la rémunération versée à une personne au cours d'un exercice financier (c.-à-d. le traitement ou autre versement) et le traitement annuel correspondant à son classement ». En somme, « une personne qui occupe un emploi à temps complet et qui travaille toute l'année sera comptée comme un ETC [quand] une personne qui occupe un emploi à temps partiel, qui travaille à temps réduit ou qui est absente du travail pendant une partie de l'année représente un ETC plus grand que 0 mais plus petit que 1 » (Secrétariat du Conseil du trésor s.d.).

- 4,18 millions de dollars suite aux annonces du budget 2023-2024 ;
- 1,75 million de dollars pour les programmes de formation à l'enseignement, annoncée dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre*.

Depuis la mise en place du PARES, des investissements majeurs ont été réalisés dans la RAC. Ce plan arrivant à échéance en 2026, l'UEQ demande au gouvernement de le renouveler, afin de faire perdurer de tels investissements nécessaires pour la communauté étudiante.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec renouvelle le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* (PARES) 2021-2026.

L'UEQ souhaite par l'entremise de cette note mettre de l'avant diverses mesures pouvant être implantées par les diverses parties prenantes en enseignement supérieur pour favoriser l'accessibilité de la RAC à la population étudiante. Pour ce faire, il sera nécessaire de répondre à la question de l'uniformisation équitable de la RAC et de son financement adéquat.

Reconnaissance des acquis et des compétences uniforme et équitable dans le milieu universitaire

ACTIONS À PRENDRE AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE

Pour rappel, la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* de 2002 était perçue par le gouvernement comme le moyen de « clarifier les orientations de la société québécoise sur cette importante question et la nécessité d'en arriver à ancrer une culture de la formation continue au Québec » (Ministère de l'Éducation 2002, V). Elle était accompagnée du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue (2002-2007)*, présentant six mesures visant l'accroissement de l'effort collectif pour soutenir la formation liée à l'emploi, et confirmer le lien étroit entre formation continue et emploi (CSE 2024, 13), comme mentionné en propos introductif. Cependant, plusieurs enjeux touchent cette politique. Tout d'abord, datant de 2002, elle n'a pas été actualisée pour améliorer « la coordination des actrices et des acteurs du "secteur de l'éducation

formelle, les collèges et universités étant inclus, ou [du] secteur de l'éducation non formelle, notamment dans les organismes d'éducation populaire et les entreprises" » (CSE 2024, 20). Ce manque d'actualisation est en contradiction avec la volonté initiale des autorités publiques de se pencher sur la mise en place d'une culture de formation continue. En effet, si cet enjeu était encore au cœur des réflexions, la Politique de 2002 aurait été actualisée, et le Plan d'action de 2007 renouvelé. Il aura cependant fallu attendre plus d'une vingtaine d'années avant que le gouvernement du Québec lance des consultations pour la mise en place d'une nouvelle politique d'éducation des adultes et de formation continue. Ces consultations ont eu lieu en juin 2025 auprès de plus de 450 organisations, comme les ordres professionnels, le domaine de la formation aux adultes, les associations étudiantes, ou encore les universités et les cégeps. Si les consultations sont entamées, il est cependant primordial que le gouvernement termine ce processus le plus rapidement possible, afin d'éviter qu'un autre délai d'une vingtaine d'année ne s'écoule avant l'adoption de la Politique mise à jour. Autre aspect négatif de cette Politique, « le rôle des établissements collégiaux et universitaires dans l'éducation et la formation des adultes au Québec n'[y] est pas explicitement inscrit » (ORES 2024, 46). Ce manque fait en sorte qu'il n'y a pas de « cohérence des pratiques de formation continue en enseignement supérieur, ni [de] renforcement des liens avec les autres acteurs de l'écosystème » (ORES 2024, 46).

Sachant que la RAC est intégrée dans la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* de 2002, l'UEQ croit que pour rendre le système de RAC équitable et uniforme à tous les établissements d'enseignement supérieur du Québec, cette Politique doit être mise à jour afin d'inclure les réels besoins des personnes suivant des cours en enseignement supérieur dans le cadre de la formation continue.

RAPPEL DE POSITION 1

Que le gouvernement du Québec mette à jour *renouvelle* la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* afin d'inclure les réels besoins des personnes suivant des cours en enseignement supérieur dans le cadre de la formation continue.

Adoptée : [CAUCUS-048-07-007]

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE-CADRE POUR LA RAC

Toujours dans le sens d'un processus de RAC équitable et uniforme, le gouvernement a aussi un rôle à jouer en termes de concertation interétablissement, sans pour autant les priver de leur autonomie institutionnelle. En effet, l'évaluation des compétences est difficile à effectuer si les définitions ne sont pas uniformes entre les différents établissements d'enseignement. L'utilisation d'un vocabulaire commun en RAC est donc nécessaire pour s'assurer de la bonne compréhension de chaque étape de la démarche des personnes candidates et des membres du personnel (Bélisle, et al. 2024, 108). L'UEQ croit que le gouvernement doit mettre en place une politique-cadre afin d'outiller au mieux les institutions vers l'uniformisation du vocabulaire utilisé dans le processus de RAC.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Québec mette en place une politique-cadre de reconnaissance des acquis et des compétences afin d'assurer une uniformisation des processus dans le réseau universitaire québécois.

La mise en place de cette politique-cadre doit impérativement passer par la consultation d'organismes indépendants des administrations universitaires, afin de rendre le processus de RAC « centralisé, plus transparent et mieux coordonné » (UEQ 2020, 5).

Le rapport du chantier Corbo soulève qu'il « est essentiel au bien-être général du Québec à tous égards que la qualité des activités universitaires, l'efficacité et l'efficience des établissements, la coordination et la cohésion du développement du système et son étroite adéquation à la gamme complète des besoins de la société, fassent l'objet d'un processus autonome et ordonné d'analyse et de réflexion » (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 2013, 59). Composé de comités rassemblant toute la communauté universitaire y compris les personnes étudiantes, l'instauration d'un Conseil des universités du Québec (CUQ) représente donc un lieu d'échange de choix pour établir une politique-cadre pour la RAC au plus proche de la réalité des personnes

candidates au processus, et dénuée d'influence purement économique venant du gouvernement ou des administrations universitaires.

En effet, les différentes parties prenantes du milieu universitaire ont, au cours de chantiers gouvernementaux en 2013 (aussi appelé chantier Corbo) et en 2016, exprimé la nécessité d'établir un « organisme public indépendant garant de l'imputabilité et de la transparence de la gestion des établissements universitaires » (UEQ 2016, 8). L'UEQ estime que le CUQ doit « être indépendant du pouvoir exécutif afin que les recommandations qu'il lui fera sur la planification stratégique du réseau soient neutres et non partisans, [mais aussi] du pouvoir législatif [et] du lobby des rectrices et des recteurs afin d'éviter de n'être qu'une version 3.0 de la [Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec] (CREPUQ) » (UEQ 2016, 11). De même, un tel organisme public indépendant permettrait de mieux faire connaître l'institution universitaire. Dans son mémoire pour le chantier de 2016 cette fois, l'UEQ a souligné l'importance de la représentativité de la diversité du milieu universitaire. Cette représentativité passe par l'octroi de sièges étudiants sur les conseils décisionnels d'un tel organisme (UEQ 2016, 22).

Depuis l'abolition du Conseil des universités, plusieurs changements sociétaux ont touché le monde universitaire. Ces changements se matérialisent tant dans les attentes de personnes étudiantes qui ont influencé, notamment, les modes d'enseignement, que dans le rôle que doivent jouer les universités. Les besoins des universités, du système universitaire dans son ensemble et ceux de la société québécoise à l'égard des universités ont donc grandement évolué (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 2013, 27). Ainsi, lors du chantier Corbo en 2013 (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 2013), quatre grandes raisons justifiaient la création d'un tel organisme public indépendant :

1. La persistance de questions et d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement, la qualité et la pertinence de ses activités, son efficacité et son efficience ;

2. La nécessité qu'un organisme traite de façon ordonnée, efficace et transparente les questions et enjeux confrontant l'institution universitaire ;
3. La pertinence de l'exemple donné par d'autres organismes canadiens et étrangers ayant compétence de conseil ou d'expertise en matière universitaire ;
4. Une contribution essentielle aux nécessaires débats de société.

L'abolition du Conseil des universités en 1993 a eu pour conséquence de multiplier les instances qui ont pour rôle d'examiner les questions et enjeux majeurs confrontant la réalité universitaire. De plus, il est mentionné que les instances existantes « n'ont pu succéder efficacement à l'ancien Conseil des universités et ne peuvent fournir, en regard des questions et des enjeux confrontant l'ordre universitaire, l'analyse et la réflexion ordonnées, systématiques, efficaces et transparentes, qui sont nécessaires à un développement harmonieux du système universitaire et à la meilleure adéquation avec les besoins de la société, ce que faisait l'ancien Conseil » (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 2013, 60). Le rapport mentionne la CRÉPUQ, ou encore le Conseil supérieur de l'éducation. Du fait de leur lien étroit avec le gouvernement, ou encore de leur mandat impliquant déjà bon nombre de tâches de gestions, ces institutions ne sont pas les plus adaptées pour opérer une réflexion permanente et un travail systématique d'analyse et de conseil (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 2013, 62).

Un autre organisme qui remplirait ce rôle de lieu d'échange et d'élaboration d'une politique-cadre pour la RAC serait le Conseil sur l'articulation scolaire du Québec (CASQ). Tout comme le CUQ, il serait un lieu d'échange entre les différentes parties prenantes, dans le but notamment d'harmoniser de manière optimale les parcours DEP-DEC et DEC-BAC. En effet, « le peu de suivi fait entre les différents établissements ainsi que le manque de structure de concertation rend l'harmonisation des programmes bien plus difficiles [alors qu']une mauvaise harmonisation peut avoir un impact important sur la

qualité de l'apprentissage reçu ou amplifier les difficultés de l'effectif étudiant » (Fédération étudiante collégiale du Québec 2019, 13). Plus précisément, un CASQ favoriserait notamment la création de nouvelles passerelles entre les établissements d'enseignement supérieur, et permettrait aussi d'instaurer un vocabulaire commun pour le processus de la RAC (Fédération étudiante collégiale du Québec 2019, 15).

Par tous ces points, l'UEQ croit que l'instauration d'un organisme indépendant, tel un Conseil des universités ou un Conseil sur l'articulation scolaire du Québec peut améliorer le système universitaire au global, et cela va indéniablement porter une meilleure gestion de la RAC.

RAPPEL DE POSITION 2

Qu'un organisme indépendant émette des recommandations quant à la reconnaissance des acquis en enseignement supérieur, par exemple un CASQ ou un CUQ.

Adoptée : [CAUCUS-025-09-02]

ACTIONS À PRENDRE AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS ADÉQUATS, FORMATION DU PERSONNEL

Pour cerner la problématique de la RAC d'un point de vue universitaire, prenons exemple du règlement de la Faculté de lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke. Ce règlement décrit qu'« il appartient à la personne responsable du programme de déterminer, à partir du plan d'activité pédagogique et d'autres pièces pertinentes, si le contenu de l'activité suivie ailleurs correspond dans une forte proportion (au moins 75 %) au contenu de l'activité qui fait l'objet de la demande de reconnaissance » (Université de Sherbrooke 2011, 6). En d'autres termes, la personne responsable du programme visé par la demande de RAC va comparer le plan de cours de la Faculté de lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke avec celui de la faculté de provenance de la personne candidate à la RAC. D'autres politiques de RAC sont cependant plus obscures. Par exemple, la procédure relative à la RAC de l'Université du Québec à Chicoutimi décrit que « la direction de l'unité pédagogique analyse le dossier à la lumière des règles établies dans la présente procédure » (Université du Québec à Chicoutimi 2021), sans plus de détails sur la procédure d'analyse. Il en va de même pour l'Université

Laval, où le règlement des études décrit seulement que « la direction de programme évalue la pertinence d'accorder une équivalence de crédits » (Université Laval, 2024, 27). Ainsi, l'une des principales critiques entourant la RAC est l'opacité et la complexité des processus universitaires la visant. En effet, à l'instar de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Chicoutimi, les politiques et règlements ne sont pas toujours assez détaillés pour permettre aux personnes étudiantes, qui doivent monter seules leur dossier de demande de RAC, de savoir combien de cours leur seront reconnus. En l'absence de critères clairs sur l'approbation ou le refus de RAC, les décisions prises par les administrations universitaires sont souvent obscures et sans appel. Comme mentionné dans un témoignage recueilli par l'UEQ, une personne étudiante a déploré que l'administration était « impossible » à joindre, et donc qu'elle ne pouvait pas adéquatement « plaider sa cause ».

Il existe cinq phases types du processus de RAC : « 1) l'accueil et l'information, 2) l'analyse de recevabilité, 3) la mise en preuve des acquis d'apprentissage et 4) leur évaluation, 5) résultant en un bilan de la démarche, incluant la sanction des acquis et, le cas échéant, les recommandations pour la poursuite du cheminement de la personne candidate dans son programme d'études » (Bureau de coopération interuniversitaire 2024, 11). Or, il faut noter la présence d'embûches pour les personnes candidates ainsi que la personne employée intégrée dans le processus de la RAC⁶.

Par exemple, pour la phase d'accueil et d'information, il faut noter que les universités informent assez peu la communauté universitaire et la population sur les possibilités de RAC. Il est fréquent d'entendre que les personnes universitaires intégrées dans ce processus connaissent peu la démarche de RAC, ce qui indique que les

⁶ Il est important de noter que le choix du terme global « personnes employées intégrées dans le processus de RAC » permet de prendre en considération l'ensemble des personnes qui touchent de près ou de loin à la RAC, allant du personnel enseignant évaluant le dossier de candidature au registrariat d'un établissement universitaire, ou encore les personnes externes sollicitées pour l'évaluation du dossier.

universités n'en parlent pas systématiquement ou ne présentent pas clairement les exigences attendues aux personnes candidates. Pourtant, la phase d'information et sa compréhension sont cruciales pour encourager les personnes candidates à poursuivre le processus. Une mauvaise prise en charge à la première étape de ce long processus pousse les personnes à « [s'engager] pour réaliser beaucoup plus tard que leurs acquis correspondent très peu au programme, ce qui génère de la frustration et contribue à la mauvaise réputation d'établissements » (Bélisle et *al.* 2023, 13-14). De même, les personnes sur le marché du travail pourraient ne pas connaître l'existence même des processus de RAC alors même que les besoins sur le marché du travail augmentent, ce qui pourrait causer un préjudice certain à la société québécoise.

Ce manque de connaissance et d'information va malheureusement s'étendre aux phases suivantes comme celle de l'analyse de la recevabilité de la demande. Plusieurs défis ressortent de cette phase, « notamment la création d'instruments adaptés, la formation et la disponibilité des ressources professionnelles, le traitement de dossiers relativement marginaux dans des délais courts, l'analyse rapide du projet de la personne candidate et de son réalisme avant que celle-ci n'y mette beaucoup de temps et que l'établissement y investisse beaucoup de ressources [ou encore de] longs délais entre le dépôt du dossier et la réponse de recevabilité, délais qui contribuent aux interruptions de parcours » (Bélisle et *al.* 2023, 15).

Enfin, la phase d'évaluation des acquis n'échappe pas à ces embûches, particulièrement en termes de RAE. Comme pour les phases précédentes, les défis sont nombreux et relèvent des instruments disponibles, du recrutement, de la formation et de l'adhésion des personnes évaluatrices ou de leur disponibilité. Il n'est pas rare que pour la RAE, « sans qu'il s'agisse de critères d'évaluation fixés par l'établissement, des personnes évaluatrices ou des instances intermédiaires ajoutent des critères, selon leur posture propre, [par exemple en se dotant] d'indicateurs qui ne sont pas dans le référentiel du programme, comme la variété des rôles exercés dans la pratique du métier (p. ex., travailleur devenu contremaître) » (Bélisle et *al.*

2023, 17). Il faut aussi relever qu'une certaine résistance de la part du corps professoral à l'université envers la RAE semble ressortir, notamment pour des questions de prestige de diplôme (Bélisle et *al.* 2023, 17-18). Pourtant, un processus de RAE, qui doit permettre aux personnes ayant acquis une expérience professionnelle et souhaitant la faire reconnaître dans le cadre d'un retour aux études, se fera indéniablement au bénéfice de la société québécoise, faisant face à une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs clés comme l'éducation.

Ces constats démontrent bien que « si les universités ne soignent pas leur propre information et ne s'assurent pas de sa compréhension par la communauté universitaire, si elles ne sont pas en mesure de communiquer une information personnalisée qui tienne compte de la situation de chaque personne et ne font pas preuve de transparence sur les possibilités effectives de [RAC], il est permis de penser [...] que des gens tardent à amorcer le parcours de formation qualifiante, ou, [...] s'en retirent » (Bélisle et *al.* 2023, 22).

Pour pallier ce souci d'information, mais aussi pour veiller au bon déroulement du processus une fois une demande déposée, il faut donc que les universités s'assurent que des instruments adéquats soient mis en place pour accompagner le personnel rattaché à la RAC. Par instrument, il est entendu, par exemple, un référentiel de diplôme, des lignes directrices, ou des critères communs aux personnes évaluatrices, qui vont permettre de baliser le jugement des personnes évaluatrices⁷ (Bélisle et *al.* 2023, 16). Ces instruments sont idéalement élaborés par des personnes qui connaissent à la fois le programme et les contextes liés aux acquis extrascolaires, et doivent être « assortis de formation du personnel évaluateur sur le jugement en contexte de RA, et de vérification à l'effet que le jugement en RA

⁷ Le fait de baliser le jugement des personnes évaluatrices permet d'éviter des dynamiques de pouvoirs dans les interactions entre les membres du jury d'évaluation. Par exemple, « le propos des membres du jury actif dans la profession à laquelle mène le programme n'aurait pas la même légitimité que celui du corps professoral » (Bélisle et *al.* 2023, 16-17).

s'appuie bien sur les instruments adoptés et que ceux-ci puissent être améliorés » (Bélisle et al. 2023, 24).

RECOMMANDATION 4

Que les universités québécoises établissent et publicisent les instruments adéquats pour faciliter la reconnaissance des acquis et des compétences auprès du personnel employé intégré dans ce processus et des personnes candidates, et forment en conséquence le personnel concerné.

RECONNAISSANCE DES COURS AYANT LE MÊME CONTENU

Une autre critique envers le processus de RAC vise sa grande disparité de fonctionnement selon les établissements observés. Cela va considérablement alourdir le processus de RAC déjà difficile pour les personnes étudiantes. À ce titre, l'ORES mentionne qu'un certain individualisme institutionnel « nuit au développement d'une vision concertée de l'offre éducative » (ORES 2024, 15). Par exemple, certaines universités ont intégré les programmes de formation continue dans leurs différentes facultés ou différents départements, quand d'autres font appel à un service centralisé, voire des configurations mixtes (ORES 2024, 7). Ainsi, les personnes étudiantes doivent parfois suivre un cours avec un contenu identique à plusieurs reprises pour des raisons purement administratives. L'UEQ englobe ici les cours de base qui initient les personnes étudiantes à une matière.

Cette incohérence est visible dans le contexte d'une RAC entre deux établissements différents. Par exemple, selon certains témoignages recueillis par l'UEQ, une personne venant de compléter son baccalauréat en administration des affaires et marketing à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) décrit un passage difficile vers une maîtrise en marketing à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). En effet, la personne explique que des cours de premier cycle lui ont été imposés à l'UQAM, alors même que « ceux-ci sont extrêmement semblables voire pareils à des cours que j'ai effectués [à l'UQTR], qui possèdent des noms légèrement différents ». Cela a eu pour conséquence de retarder son parcours universitaire d'une session. Dans la même lignée, une personne étudiante inscrite dans un cursus en architecture à l'Université de Montréal et souhaitant continuer ses études à l'Université Laval a dû suivre plusieurs fois un cours sur le Code du bâtiment. Elle explique que ce cours

suivi à l'Université de Montréal peut ne pas être reconnu à l'Université Laval. En effet, il suffit que les méthodes d'enseignement ou d'évaluation ne soient pas les mêmes pour faire perdre à la personne étudiante le droit de se faire reconnaître ce cours d'introduction, alors même que le contenu du cours est similaire et que les compétences ont été acquises. Autre exemple révélateur d'un processus de RAC dysfonctionnel, une personne étudiante souhaitant passer de l'Université Laval vers l'École de technologies supérieures (ÉTS) pour changer de programme en génie. Cette personne nous explique que « le processus a été extrêmement difficile et surtout on ne se sent pas encouragé ou soutenu à le faire. Il faut vraiment donner du temps pour monter les dossiers, avoir peu de réponses et surtout peu de soutien de la part de l'administration de l'université ». Le plus alarmant réside dans les conséquences que ce processus a eues sur son parcours universitaire et sur sa vie personnelle : la personne décrit que « provenant de Québec, aller à [l'ÉTS] représentait un investissement de temps et d'argent élevé. Savoir si mon université me prendra 5 ans ou 3 ans était une information primordiale pour moi ». Après beaucoup de stress lors de sa session du fait qu'elle n'a jamais eu de réponse officielle sur quels cours lui seraient crédités, elle a pris la décision d'abandonner son « périple » à l'ÉTS un an après avoir commencé à y étudier. Elle est finalement retournée à l'Université Laval pour suivre un programme où la RAC est facilitée.

Ce phénomène peut également se retrouver au sein d'un même établissement. Par exemple, une personne à l'Université Laval suivant un cours de biomédical dans un cursus en pharmacie ne peut se le faire reconnaître dans un cursus en médecine, même si la même personne enseignante donne ledit cours dans les deux cursus. Dans ces deux cas, le contenu du cours est le même, mais les méthodes d'enseignements ou d'évaluation divergent.

Ces exemples démontrent clairement le dysfonctionnement de la RAC universitaire. Pour encourager des pratiques équitables et favoriser la reconnaissance de cours déjà suivis, l'UEQ croit que les établissements doivent se concerter pour assurer la reconnaissance des cours ayant le même contenu, malgré des méthodes

d'enseignement ou d'évaluation qui peuvent différer. Il est aussi primordial que le processus de demandes de RAC inter-universitaires de cours effectués via le BCI ou toute autre institution offrant une plateforme dédiée à cet effet soit simplifié et amélioré, dans le but de favoriser les dépôts de dossiers de personnes candidates à la RAC.

RECOMMANDATION 5

Que les universités québécoises s'assurent d'offrir la reconnaissance des acquis et des compétences pour l'ensemble des cours ayant le même contenu, et ce, peu importe l'université où le cours a été suivi au Québec et les méthodes employées par le corps professoral.

RECOMMANDATION 6

Que les universités québécoises s'assurent d'offrir la reconnaissance des acquis et des compétences pour l'ensemble des cours ayant le même contenu suivis au sein de leurs unités (facultés, départements, écoles etc), et ce, peu importe les méthodes employées par le corps professoral.

RECOMMANDATION 7

Que les demandes de reconnaissance des acquis et des compétences de cours universitaires effectués via le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ou toute autre institution offrant une plateforme dédiée à cet effet soient simplifiées, afin de favoriser le dépôt des dossiers des personnes candidates.

Financement adapté pour la reconnaissance des acquis et des compétences

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES ET PUBLICISATION DU PROGRAMME

Les bénéfices de la RAC ne sont plus à prouver. Comme mentionné en propos introductif, la RAC permet un gain de temps et une économie d'argent pour une personne étudiante puisqu'elle doit déboursier moins de frais d'études et entre plus rapidement sur le marché du travail. Cela représente un bénéfice non négligeable pour une société actuellement en pénurie de main-d'œuvre. Cependant, ces bénéfices s'accompagnent forcément de coûts pour les personnes étudiantes.

L'enjeu financier est particulièrement important pour les personnes étudiantes bénéficiant de la RAC dans le cadre d'un retour aux études, sur qui peuvent peser

des responsabilités familiales et qui n'ont pas accès aux mêmes aides que les personnes au parcours universitaire moins atypique. En effet, les différents types d'aides financières aux études « sont mieux ajustés à la réalité des [personnes étudiantes inscrites] dans une trajectoire scolaire « verticale » (DEC-BACC-maîtrise-doctorat), ce qui ne correspond plus à la réalité de nombreux parcours d'études qui s'étendent au long de la vie et qui peuvent bifurquer » (ORES 2024, 34).

Il est important de souligner que si la RAC contribue à réduire le nombre de crédits à suivre pour les personnes étudiantes, ces dernières risquent de passer d'un régime à temps plein à un régime à temps partiel. Cela a été démontré dans une étude de cas présenté par le BCI, où à la session d'hiver 2023, sur 204 personnes ayant bénéficié d'une RAC à l'Université de Montréal, 73 personnes étudiantes ont basculé vers un régime de temps partiel (Laurin 2024). Ainsi, la RAC peut avoir un impact non négligeable sur l'admissibilité d'une personne à certains programmes financiers, comme l'Aide financière aux études (AFE). En effet, un passage d'un statut d'études à temps plein vers un statut d'études à temps partiel dans le cadre de l'AFE implique, notamment, que la personne étudiante ne perçoit plus que des prêts, et non des prêts et des bourses. Il est à noter que certaines personnes étudiantes inscrites à temps partiel peuvent être considérées aux études à temps plein, et donc admissible aux programmes de prêts et bourses de l'AFE. Ces personnes sont par exemple des chefs de familles monoparentales avec un enfant de moins de 12 ans, une personne enceinte d'au moins 20 semaines, ou une personne vivant avec une [limitation fonctionnelle]⁸. La liste de ces conditions se trouve dans le Règlement sur l'AFE, en son article 46 (Québec 2025).

Pour permettre aux personnes étudiantes de se prévaloir du processus de RAC, l'UEQ croit qu'une modification du Règlement sur l'AFE doit être réalisée par le gouvernement québécois. Cette modification doit viser la reconnaissance comme

⁸ Ici, l'UEQ utilise le terme de limitation fonctionnelle plutôt que les termes gouvernementaux de déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante.

réputées à temps plein des personnes étudiantes qui ont vu leur statut changer en raison de la RAC.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Québec modifie le *Règlement sur l'aide financière aux études* afin que les personnes étudiantes passant d'un statut d'études à temps plein à un statut d'études à temps partiel en raison d'une reconnaissance des acquis et des compétences soient réputées à temps plein.

RAC ET CALCUL DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE TEMPS PLEIN

À l'instar des personnes étudiantes, le processus de la RAC présente également des bénéfices pour les établissements universitaires. En effet, les personnes étudiantes, grâce à la RAC, persévèrent, réussissent et terminent leur programme (Bélisle, et al. 2024, 101). Certaines personnes étudiantes peuvent même décider de poursuivre leurs études dans d'autres programmes (Bélisle, et al. 2024, 102), ce qui peut être une source de revenus supplémentaire pour les universités. De même, la RAC permet aux universités « d'élargir la base de recrutement de personnes qui ne s'inscriraient probablement pas, à ce moment de leur vie, dans un programme universitaire » (Bélisle, et al. 2024, 101). Cet élargissement de bassin de personnes étudiantes à recruter permet un « repositionnement organisationnel⁹ » en lien avec le monde du travail, ce qui améliore « le positionnement de l'établissement dans l'écosystème de la formation tout au long de la vie » (Bélisle, et al. 2024, 102).

Le MES souhaite que les établissements d'enseignement agissent davantage en matière de RAC afin de soutenir la diversité des parcours d'études des personnes étudiantes. Pour rappel, la RAC est désormais comprise dans les subventions normées du budget du MES pour l'année 2024-2025. Les Règles budgétaires 2023-2024 prévoyaient les allocations suivantes en matière de RAC aux universités :

- consolider les services de RAC ;

⁹ Un repositionnement organisationnel à ce sujet serait lié à des « changements de pratiques de gestion de la diversité, notamment dans le recrutement et l'ouverture à des bases de connaissances plurielles, dans les universités et les grandes écoles » (Bélisle et al. 2024, 50).

- favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement ;
- favoriser l'offre de services de RAC en formation professionnelle ;
- valoriser les acquis extrascolaires ;

(Gouvernement du Québec 2023b, 58-60).

Les sommes actuellement disponibles pour les universités ont donc pour but de leur permettre « de concevoir des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces, d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence ainsi que d'en assurer la pérennité » (Gouvernement du Québec, 2023b). Même si ces mesures sont essentielles dans le déploiement de la RAC en milieu universitaire, elles ne s'attaquent pas directement à la raison pour laquelle les universités ne sont pas encouragées à en offrir auprès des personnes étudiantes : la RAC représente une perte de revenus pour les institutions. Du point de vue des universités, augmenter le nombre de cours crédités dans le cadre d'un processus de RAC signifie que l'université renonce à une part de revenus importante, puisque moins de cours seront suivis, ce qui implique moins de revenus pour les universités. Il est donc financièrement avantageux pour une université de demander à la personne étudiante de reprendre un cours plutôt que de lui accorder une reconnaissance des acquis¹⁰.

Afin d'éviter aux universités d'être financièrement désavantagées d'accorder des RAC, il serait souhaitable d'octroyer un montant compensant la perte de revenus engendrée. Or, la perte de revenus concerne deux sources de financement, soit les revenus associés aux droits de scolarité ainsi que les revenus des subventions gouvernementales, qui sont calculés en fonction du nombre de crédits enseignés

¹⁰ Au-delà de cette perte de revenu liés au frais de scolarité, les universités doivent aussi assumer des dépenses connexes liées au développement de la RAC en leur sein : le travail requis pour l'élaboration et l'adoption de politiques internes ainsi que des instruments, la familiarisation à ce qui se fait ailleurs, l'articulation aux autres activités de l'établissement, la sensibilisation de la communauté universitaire et l'animation en faveur d'une plus grande adhésion aux pratiques de RA, de même que la promotion du service auprès de la communauté universitaire, du grand public et d'organismes ciblés du monde du travail (Bélisle, et al. 2024, 105).

(Union étudiante du Québec 2024). Si les droits de scolarité sont les mêmes peu importe le cours suivi, leur montant est généralement beaucoup plus faible que les subventions gouvernementales. De plus, les subventions gouvernementales sont ajustées selon le coût estimé de la formation, qui varie largement d'un programme d'études à l'autre. Cette variation est calculée selon la Classification académique aux fins de financement (CAFF). La perte de revenus associée à la RAC est donc l'addition de ces deux sources de financement, mais peut être très variable selon le cours qui se fait créditer.

Ceci mène donc à une situation où les universités sont incitées à créditer certains cours plus que d'autres, puisque la perte de revenus n'est pas le même pour chaque cours. Par exemple, en créditant un cours de médecine vétérinaire, l'université ne renonce pas seulement aux droits de scolarité qui auraient été perçus auprès de la personne étudiante, mais aussi à la subvention gouvernementale qui aurait été reçue si le cours avait été donné à une personne supplémentaire. Compte tenu des coûts de formation élevés associés à une formation en médecine vétérinaire, la hauteur de la subvention gouvernementale est près de 15 fois (14,51 selon la CAFF) plus élevée que si le cours avait plutôt été en psychologie (Gouvernement du Québec 2025). Ainsi, les universités qui procèdent à des RAC pour des cours avec des subventions importantes renonceront à une part de revenus plus grande, les incitant plutôt à exiger que les personnes étudiantes reprennent les cours.

Il serait donc adéquat que le montant compensatoire à verser aux universités soit basé sur le montant des subventions qui auraient été reçues si le cours avait été donné. De cette manière, les processus de RAC ne seront pas désavantageux financièrement pour les programmes à coût de formation plus élevée. Une manière simple d'opérationnaliser cette mesure serait d'inclure les crédits reconnus par l'intermédiaire d'une RAC à l'effectif étudiant en équivalence temps plein (EEETP), qui est utilisé dans le calcul des subventions normées. Une telle mesure implique que le montant total de subventions reçues serait donc le même, peu importe la quantité de cours crédités dans une université, puisque le calcul de la subvention ne

ferait pas de distinction entre un cours suivi ou un cours crédité. Cependant, l'université engendrerait tout de même une perte de revenus équivalente aux droits de scolarité non perçus. Ce dernier coût n'aurait toutefois probablement pas de réel impact sur les finances de l'université, puisqu'une personne étudiante avec un cours crédité est tout de même une personne de moins dans la salle de cours, ce qui engendre d'autres types d'économies.

RECOMMANDATION 9

Que les crédits reconnus par l'intermédiaire d'une RAC soient inclus dans le calcul des effectifs étudiants en équivalence temps plein utilisé pour les subventions normées.

Conclusion

D'emblée, il faut souligner que les investissements réalisés en matière de RAC viennent du fait que la formation continue a été vue par le gouvernement comme une priorité pour pallier les besoins rapides de main-d'œuvre. Or, les logiques économiques ont pris l'ascendant sur les priorités en matière d'éducation (ORES 2024, 5), ou encore sur les nombreux avantages qu'elle apporterait à la population étudiante. De même, les processus mis en place par les ordres professionnels ajoutent des obstacles supplémentaires aux personnes ayant un obtenu dans un autre pays et souhaitant bénéficier de la RAC pour exercer au Québec.

L'UEQ propose, pour rendre le processus de RAC plus équitable et uniforme, une révision de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* de 2002. De même, pour perpétuer les investissements faits en matière de RAC, le gouvernement se doit de renouveler le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* (PARES) 2021-2026, qui a permis l'augmentation des sommes réservées à la RAC. Le gouvernement doit également appuyer la concertation interétablissement par le biais d'une politique-cadre. Cette politique permettrait de rendre le processus de RAC « centralisé, plus transparent et mieux coordonné » (UEQ 2020, 5). Toujours dans cet objectif, l'UEQ propose l'instauration d'un CASQ ou un CUQ. En parallèle, l'UEQ croit qu'un mécanisme visant à simplifier la RAC pour les personnes immigrantes pallierait la déqualification de ces personnes, particulièrement les femmes.

Les établissements d'enseignement ont aussi leur responsabilité dans la grande disparité du processus de RAC. En effet, en pratique, les personnes étudiantes doivent parfois suivre le même cours à plusieurs reprises pour des raisons purement administratives. L'UEQ croit que les établissements universitaires québécois doivent se concerter pour assurer la reconnaissance des cours ayant le même contenu, peu importe les méthodes d'enseignement ou d'évaluation utilisées. Il en va de même pour leurs propres unités, telles que les facultés, les départements, ou les écoles. Ces établissements doivent également s'assurer de créer les outils adéquats pour

faciliter le processus de RAC, au profit tant du personnel universitaire intégré dans ce processus que des personnes candidates, et forment en conséquence le personnel universitaire intégré dans ce processus.

Cette reconnaissance uniforme et équitable peut être liée au contexte financier dans lequel se trouvent tant les personnes étudiantes, que les établissements. L'UEQ avance l'importance de modifier le Règlement sur l'AFE pour y intégrer la notion de réputation à temps plein aux personnes étudiantes voyant leur statut d'études changer en raison du processus de RAC. Ce changement leur permettrait de rester admissibles au programme à temps plein. Au niveau des établissements d'enseignement, comme les personnes étudiantes prennent moins de crédits de cours, ils vont percevoir moins de droits de scolarité. Pour éviter que les établissements facturent plusieurs fois un même cours pour pallier ces pertes de revenus, l'UEQ croit que le gouvernement doit inclure dans le calcul des effectifs étudiants en équivalence temps plein utilisé pour les subventions normées les crédits reconnus par l'intermédiaire d'une RAC.

Chloé Henry, chercheuse permanente

Tania Michaud, vice-présidence 2024-2025

Audrey Fortin, vice-présidence 2025-2026

Marc-Antoine Tourville, vice-présidence 2023-2024

Bibliographie

- Action Travail des femmes. s.d. Les femmes immigrantes au Québec : portrait statistique autour de 6 constats. <https://www.atfquebec.ca/projetrac/wp-content/uploads/2024/01/ATF-ficheRAC-2-portrait.pdf>.
- Bélisle, R., Supeno, E., Breton, S. et Mottais, É. 2024. État des connaissances sur la reconnaissance des acquis et des compétences à l'université. Rapport préparé pour le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) [version revue pour mise en ligne]. Bureau de coopération interuniversitaire et Centre d'études et de recherches sur les transitions et l'apprentissage. https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/2024_Belisle-Supeno-Breton-Mottais_RAC_version-web.pdf.
- Bélisle, Rachel, Mottais, Évelyne, Supeno, Eddy, Bibeau, Jean, Bélisle, Marilou et Breton, Stéphanie « Conditions favorables à la reconnaissance des acquis de personnes enseignantes ». *Canadian Journal of Education / Revue canadienne de l'éducation* 46, n° 3 (2023) : 724–760. <https://doi.org/10.53967/cje-rce.5899>.
- Bureau de coopération interuniversitaire. 2024. *Cadre général de la RAC à l'université*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. https://rac.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Cadre-general-RAC-Nov_2024.pdf.
- Bureau de coopération interuniversitaire. s.d. « À propos. Portail de la reconnaissance des acquis et des compétences à l'université ». <https://rac.bci-qc.ca/a-propos/>.
- Conseil supérieur de l'éducation. 2024. *Un cadre national de qualification pour reconnaître, comparer et soutenir le développement des compétences au Québec*, Québec, Le Conseil, 92 p. https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/50-0565-AV_CEAFC-2024_Final.pdf.
- Dubois, H. 2019. Les enjeux de la reconnaissance professionnelle au Québec. *Recherches sociographiques*, 60(2), 261–285. <https://doi.org/10.7202/1070972ar>.
- Fédération étudiante collégiale du Québec. 2019. *Mémoire sur la création du Conseil sur l'articulation scolaire du Québec*.

- Gouvernement du Québec. 2025. Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. *Année universitaire 2024-2025 – Mars 2025*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regles-budgetaires-universites-2024-2025-mars2025.pdf>.
- Gouvernement du Québec. 2021. *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/plan-action_reussite-ens-sup.pdf?1631554079
- Gouvernement du Québec. 2023. Budget 2023-2024. *Plan budgétaire*. http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2324_PlanBudgetaire.pdf
- Gouvernement du Québec. 2023b. Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. *Année universitaire 2023-2024 – Mai 2023*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regles-budgetaires-universites-2023-2024-mai-2023.pdf>.
- Gouvernement du Québec. s.d. « À propos des ordres professionnels ». <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/ordres-professionnels/a-propos>.
- Laurin, Daniel. 14 mai 2024. « La reconnaissance des acquis à l'université et l'admissibilité à l'aide financière aux études. 544 - Accessibilité financière aux études et conditions pour favoriser la réussite étudiante en enseignement supérieur : partage de savoirs scientifiques et expérientiels ». Présentation *Acfas*. <https://archives.quebec.ca/id/eprint/343/1/D.Laurin.pdf>.
- Ministère de l'Éducation. 2002. *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*. https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_comm/Politique.pdf.

- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. 2013. Rapport du chantier sur un Conseil national des universités. Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités. https://www.scccul.ulaval.ca/wp-content/uploads/2016/01/RapportChantier_CNU_RapportCorbo.pdf.
- Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale. 2022. *État d'équilibre du marché du travail à court et à moyen termes, diagnostic pour 500 professions*. MESS. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-diagnostic_professions_2022.pdf.
- Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur. 2024. *Formation continue en enseignement supérieur : des parcours de réussite étudiante*. En ligne : <https://oresquebec.ca/dossiers/formation-continue-en-enseignement-superieur-des-parcours-de-reussite-etudiante/>.
- Office interprofessionnel du Québec. s.d. « Liste des ordres professionnels ». <https://www.professions-quebec.org/fr/liste-des-ordres-professionnels>.
- Secrétariat du Conseil du trésor. s.d. « L'effectif de la fonction publique du Québec 2015-2016. Unités de mesure ». https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/effectif_fonction_publicue/1516/unites_mesure.pdf.
- Union étudiante du Québec. 2024. La politique de financement des universités. Résumé de l'Union étudiante du Québec de la Politique québécoise de financement des universités mise en application durant l'année 2024-2025. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/cbfc0a28-e258-48ff-abf6-cb06ffac87f8.pdf>.
- Union étudiante du Québec. 2020. La reconnaissance des acquis dans les établissements d'enseignement supérieur. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Note-sur-la-reconnaissance-des-acquis.pdf>.
- Union étudiante du Québec. 2016. Rapport synthèse sur le Conseil des universités du Québec. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Rapport-synthese-sur-le-Conseil-des-universites-du-Quebec.pdf>.

Université de Sherbrooke. 2011. « Règlement facultaire sur la reconnaissance des acquis. Faculté des lettres et sciences humaines ». <https://www.usherbrooke.ca/flsh/fileadmin/sites/flsh/documents/Reglements/Reglement-reconnaissance-acquis.pdf>.

Université du Québec à Chicoutimi. 2021. « Procédure relative à la reconnaissance des acquis et des compétences ». <https://www.uqac.ca/mgestion/chapitre-3/reglement-sur-les-programmes-detudes/procedure-relative-a-la-reconnaissance-des-acquis-et-des-competences/>.

Université Laval. 2024. « Règlement des études ». https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents_officiels/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf.

Université Laval. s.d. « Reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ». *Études*. <https://www.ulaval.ca/etudes/reconnaissance-des-acquis>.

Québec. 2025. *Règlement sur l'aide financière aux études*. Chapitre A-13.3, r-1 à jour au 1^{er} janvier 2025. LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-13.3,%20r.%201/>.